



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais médicaux

Question écrite n° 110736

Texte de la question

M. Éric Diard attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les assurés sociaux à 100 % en ALD. Bien que la sécurité sociale demande aux assurés sociaux à 100 % une déclaration de ressources, cette dernière accorde de droit toutes les prestations complémentaires, quelles que soient les ressources. Le plafond de ressources est de 14 664,38 euros mais n'est pas pris en compte lorsque l'assuré est à 100 %. En revanche, pour un assuré social qui n'est pas à 100 %, la sécurité sociale demande une déclaration de ressources mais si l'assuré dépasse ce plafond, il perd les prestations complémentaires. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui donner des informations à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Éric Diard](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110736

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2011, page 6224

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)